

COMMUNE DE PUGNY

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54 du Mercredi 05 novembre 2025

Présents : MARCELOT Annie - CHAMOT Régine - VALOT Dundee – PHILIPPE Hervé – COLLET Nathalie - RAVACHE Gilles - LEBLANC Eric - CHAUCHAIX Marie - NORBERT Guillaume (Arrivée de M Norbert : 18h53) – GARRIC Sabine - CHAMOT Olivier - CHAUCHAIX Bruno - LEBLANC Eric

Excusés :

Absents : EMONIN Dylan

⇒ 12 présents, 12 votants

Secrétaire de séance : COLLET Nathalie

Ouverture de séance : 18h30

1/ Nomination d'un secrétaire de séance : COLLET Nathalie

2/ Approbation du compte rendu N° 53 du 17 septembre 2025

Accepté à l'unanimité

3/ DELIBERATIONS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la prochaine mise à jour du PLUiH le service urbanisme de Pays De Gex Agglo souhaite intégrer diverses délibérations communales en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que *"figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code : [...]"*

*18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.*421-27, le permis de démolir a été institué.*

*16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R.*421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable.*

*17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R.*421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation*

En conséquence, il apparait essentiel de soumettre à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal :

- Délibération N° 287 : les permis de démolir
- Délibération N° 288 : l'édification des clôtures
- Délibération N° 289 : *en application de l'article R.*421-17-1, les travaux de ravalement*

⇒ Accepté à l'unanimité

Délibération N° 290 : Achat des terrains FAMY :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les terrains « Famy » ont fait l'objet d'une première délibération en avril 2024 aux propriétaires qui n'ont pas donné suite. Ces derniers : Société civile Immobilière FAMY pour les parcelles AC40 ; AC41, AC42, AC68, AC120, AC121, AC131 et les Gravières de La Fin pour les parcelles AC56, AC59, AC 60 ont cette fois trouvé un acheteur potentiel.

Dans le cadre du maintien de l'agriculture et de la transition écologique en compensation de futurs projets communaux communautaires ou départementaux, la commune a demandé à la SAFER de préempter ces terrains.

En effet il s'agira de laisser les agriculteurs qui travaillaient certaines de ces parcelles de continuer à pouvoir le faire, de rétablir certaines autres en bon état écologique en stimulant une végétation adaptée et enfin de réaliser un sentier piétonnier tout le long du Rhône qui sera une promenade pour l'ensemble des habitants du village et d'ailleurs. Ces parcelles sont toutes au bord du Rhône ou très proches du fleuve.

Les frais d'étude de préemption du dossier par la SAFER s'élèvent à 1200 € TTC que la commune accepte régler.

⇒ Accepté à l'unanimité

Délibération N° 291 : Achat des terrains DUPARC, parcelle N° AD70 et AD71 :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints Duparc ont mis en vente un bien comprenant une partie en zone constructible sur laquelle figure une grange et une ruine et une grosse partie attenante constituée de terrains en zone naturelle.

Cette partie de terrains était dans le précédent PLUIH dans une zone UE parce que proche de l'école et donc destinée à être aménagée pour une extension future soit du périscolaire soit de l'école.

Cette zone UE n'a pas été maintenue dans le PLUIH de 2020 mais la précédente municipalité avait conservé une réservation pour atteindre ce terrain par une voie possible au nord du terrain, puis prolongation d'un chemin mode doux ensuite. Ces terrains sont enclavés et ne peuvent être intéressants que pour les agriculteurs, les propriétaires autour et la commune.

Ces terrains sont par ailleurs très fertiles et la possibilité de réaliser des jardins, un parc ou tout autre aménagement est conforme à son classement en zone naturelle.

La position de ces terrains est très importante pour l'intérêt communal.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal d'acheter une partie des parcelles N° AD70 et AD71, totalisant respectivement 1220m² et 3230m², soit ce terrain de 4800 m² situé au cœur du village haut de Pougny,

Après évaluation du service des domaines, le prix d'achat serait pour la totalité de 4895€. Le frais de géomètre , concernant les parcelles AD70 et AD71, seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'achat de ce tènement.

⇒ accepté à l'unanimité

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, en cas de refus ou de rétractation de l'acheteur, de préempter sur la totalité des lots. Une demande sera donc faite à Pays de Gex Agglo de céder son droit de préemption à la commune de Pougny, au prix des domaines. La délibération n°292 se substituera à la délibération n°291.

4/ Divers :

- **Modification du PLUiH : Présentation du PADD :**

La CAPG n'a pas donné de texte précis mais recommande les éléments que vous pouvez inscrire dans cette partie de votre PV et sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour l'organisation de votre débat :

rappel de l'importance du PADD qui constitue le projet politique du document d'urbanisme. Et qui devra ensuite être traduit réglementairement dans les autres pièces constitutives du PLUiH: règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation...

- présentation du PADD
- ouverture du débat avec invitation aux élus à réagir sur la présentation faite
- précision sur le fait que le débat est libre et ne fait pas l'objet d'une délibération
- précision sur la date du débat du PADD en Conseil communautaire (17/12/2025)
- M Philippe explicite les différentes réunions auxquelles il a participé . Le conseil municipal est donc informé sur la PADD.

Le conseil s'interroge sur le réseau de mobilités performants à développer (transports en commun, mobilité douce) incluant Pougny. Liaison du village à autres villages français (Collonges et Valleiry) essentielle à 'inclure dans le maillage territorial.

Inclure dans le PLUiH (nouvelles constructions) la récupération d'eaux (grises) dans un souci environnemental.

Les 4 orientations ont été évoquées.

- **Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité de l'eau :** les rapports sont présentés et commentés sans observations particulières. Ils sont consultables en mairie.
- **Installation d'un taxi sur la commune:** autorisation de stationnement demandée; la sous-préfecture de Belley a donné un avis défavorable. Le demandeur sera reçu en mairie.
- **Le chantier de la salle polyvalente commencera autour du 18 novembre. Deux réunions de chantier ont d'ores et déjà eu lieu. L'intervention d'Enedis a débuté. Le chantier sera sécurisé; les différents espaces accueillants du public actuellement seront peu impactés (au moins jusqu'au 31 août 2026).**
- **Le local du rugby sera libéré; le club RCCC déménage à Collonges.**

Séance levée à 20h50

La secrétaire

Nathalie COLLET



La Maire

Annie Marcelot

